MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 566 4 août 1998

SOMMAIRE

Campill Holdings S.A., Luxembourg page 27160	Master Delta S.A., Luxembourg 27128
Designer Holding S.A., Luxembourg 27156	Maubourg Investissements S.A., Luxembourg 27152
Durango Finance S.A.H., Strassen 27163	Megagestion S.A., Luxembourg 27154
Foxmet S.A., Niederdonven	Melody S.A., Luxembourg
Gavival S.A.H., Luxembourg	MKN S.A., Luxemburg
Hero Cleissen Holding A.G., Luxembourg 27147	Mondifin Holding S.A., Luxembourg 27155
Hifin S.A., Luxembourg	Nakaispa Holding S.A., Luxembourg 27130
Hôtel Arcotel S.A., Luxembourg 27150	New Venture S.A., Luxembourg 27155
IHC Immobilien A.G., Luxembourg 27150	Octir International S.A., Luxembourg 27156
Imacorp Business Centre S.A., Luxembourg 27149	Palatino International S.A., Luxembourg 27156
Immobilière Royale, Luxembourg 27150	Plastic Investment Holding S.A., Luxembourg 27156
Immomit S.A., Luxembourg 27150	Premafin International S.A., Luxembourg 27156
Inalux S.A., Luxembourg	Prisca S.A., Luxembourg
Infante S.A., Luxembourg	Quatrem's S.A., Luxembourg 27133
Infopartners S.A., Howald	RITA, Réalisations et Investissements en Techno-
International Business Consultants S.A., Luxem-	logies Avancées S.A., Luxembourg 27155
bourg	Rufus S.A., Luxembourg
International Marketing Development S.A., Luxem-	Spanora, S.à r.l., Luxembourg 27142
burg	Star Distribution S.A.H., Luxembourg 27145
Kanmar S.A., Luxemburg	Techno Participation S.A., Luxembourg 27167, 27168
Konya S.A., Luxembourg	Telec, S.à r.l., Bascharage
Lake S.A.H., Luxembourg	Universal Management Services, S.à r.l., Luxem-
Lazare S.A., Luxembourg	bourg
Lonworld S.A., Luxembourg 27153	Vema-Tec, G.m.b.H., Mertert 27148
Luxemburg Consulting Food S.A., Luxemburg 27153	Waycom International S.A., Luxembourg 27140

FOXMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5433 Niederdonven, 4B, rue Puert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Cedric Sheridan, ingénieur commercial, demeurant à L-5433 Niederdonven, 4B, rue Puert;
- 2.- Madame Dorothée Dewaet, secrétaire, demeurant à B-1410 Waterloo, 22, avenue des Chasseurs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art.** 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FOXMET S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la commune de Flaxweiler.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers:
- d'entreprendre toutes études, travaux, recherches et transferts de technologie, d'une part représentation, commission et vente, généralement quelconque d'autre part, relatifs à la métallurgie des poudres, les industries minières et extractives, les industries de l'acier et de la chimie, les fabricants de thermocouple et les activités connexes aux objets ci-avant, y compris leur recyclage soit comme principal, soit comme accessoire;
 - d'acquérir et de vendre tous brevets d'invention se rapportant aux industries métallurgiques;
- toutes opérations commerciales se rapportant à l'objet social, notamment l'achat et la vente d'instruments scientifiques, d'outillage et de machines et équipement de cette nature, l'achat et la vente de toutes matières premières, concessions d'exploration ou de l'exploitation de tous matériaux se rapportant à la métallurgie;
- tous programmes de recherches relatives à de nouveaux produits ou procédés ainsi que l'acquisition, l'exploitation et l'octroi de tous brevets, licences ou marques s'y rapportant;
 - la gestion, la supervision, le conseil et le contrôle de toutes sociétés associées et de toutes filiales;

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, en rapport direct ou indirect avec son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

Elle pourra également consentir tous prêts, garantir tous prêts consentis à des tiers et cautionner des personnes.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de trois millions de francs (LUF 3.000.000,-) à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission de dix-sept mille (17.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir du jour de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à cette fin.

- **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.
- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois d'avril à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 M. Cedric Sheridan, prénommé sub 1), deux mille deux cent cinquante actions	.250
2 Mme Dorothée Dewaet, prénommée sub 2), sept cent cinquante actions	750
Total: trois mille actions	.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement sur un compte bancaire espèces de la somme de deux millions quatre cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 2.460.000,-) et par un apport autre qu'en numéraire d'un véhicule d'une valeur de cinq cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 540.000,-), se sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Cedric Sheridan, prénommé sub 1);
- Madame Dorothée Dewaet, prénommée sub 2);
- Monsieur Paul Van Der Elst, directeur général, demeurant à B-1380 Lasne, 1A, rue Collart.
- 3) Est nommée commissaire aux comptes la société anonyme SAFILUX, avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.
 - 5) Le siège social de la société est fixé à L-5433 Niederdonven, 4B, rue Puert.

- 6) L'assemblée autorise le conseil à déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Cedric Sheridan, qui pourra engager la société sous sa seule signature. Cette délégation est valable durant toute la durée de son mandat et même en cas de renouvellement.
- 7) L'assemblée ratifie et reprend à sa charge tous les frais et dépenses effectuées par Monsieur Cedric Sheridan avant sa constitution.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Sheridan, D. Dewaet, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 1998, vol. 842, fol. 3, case 3. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 1998.

B. Moutrier.

(21930/272/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

GAVIVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Émile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Madame Ginette Mouzon-Porcher, retraitée, demeurant à F-75017 Paris, 165, avenue de Wagram,
- ici représentée par Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 avril 1998,
- 2.- Madame Anne-Marie Leclair-Mouzon, sans état particulier, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 9, avenue Philippe le Boucher,

ici représentée par Monsieur Emile Vogt, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 avril 1998.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte, pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GAVIVAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs français (FRF 2.000.000.-), divisé en deux cents (200) actions de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1 Madame Ginette Mouzon-Porcher, prénommée, vingt actions	20
2 Madame Anne-Marie Leclair-Mouzon, prénommée, cent quatre-vingts actions	180
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 220.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à douze millions trois cent deux mille quatre cents francs luxembourgeois (LUF 12.302.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Vogt, prénommé,
- b) Monsieur Marc Weinand, ingénieur I.C.N., demeurant à Tuntange, 1, rue des Champs,
- c) Monsieur Pierre Baldauff, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, 70, avenue Victor Hugo.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

3.- Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Vogt, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 89, case 10. – Reçu 123.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

E. Schlesser.

(21932/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

LAKE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Émile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Madame Laurence Kempf, étudiante, demeurant à CH-1208 Genève, 38a, route de Malagnou,
- ici représentée par Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 22 avril 1998,
- 2.- Monsieur Yves Kempf, administrateur de sociétés, demeurant à Nassau (Bahamas), Bougainvillier Oxford Cay, ici représenté par Monsieur Emile Vogt, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Nassau, le 15 avril 1998.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte, pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LAKE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- **Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1 Madame Laurence Kempf, prénommée, huit mille actions	8.000
2 Monsieur Yves Kempf, prénommé, deux mille actions	2.000
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Laurence Kempf, prénommée,
- b) Monsieur Yves Kempf, prénommé,
- c) Monsieur Emile Vogt, prénommé.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

3.- Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Vogt, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 89, case 12. - Reçu 100.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

E. Schlesser.

(21935/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MASTER DELTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Becker conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arreté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MASTER DELTA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs français (7.500.000,- FRF), divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mars à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

 1.- Monsieur Robert Becker préqualifié, trois mille sept cent cinquante actions
 3.750

 2.- Monsieur Claude Cahen, préqualifié, trois mille sept cent cinquante actions
 3.750

 Total: sept mille cinq cents actions
 7.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept millions cinq cent mille francs français (7.500.000,- FRF) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de quarante-six millions cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société EURO TRADING ET CONSEIL, S.à r.l., ayant son siège social à F-94300 Vincennes, 22, rue Giraudineau (France).

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.
 - 6) Le siège social est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 1998, vol. 503, fol. 20, case 5. – Reçu 461.250 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 29 mai 1998. J. Seckler.

(21936/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

NAKAISPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 5.524

ici représentée par: Monsieur Lorenzo Raffaghello, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 30 avril 1998.
- 2) La société anoyme ECOREAL, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 38.875,

ici représentée par: Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 30 avril 1998.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de NAKAISPA HOLDING S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du consil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est à partir de ce jour, et pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est confiée à l'un des administrateurs présents.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par l'administrateur-président ou par deux administrateurs.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conféres par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées Générales

- **Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays etranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A.; prénommée, trois mille neuf cent	
quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
2) La société anonyme ECOREAL, prénommée, une action	1
Total:	4.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces de sorte que la somme de quatre millions de francs luxembourgeois se trouve dès maintenent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentées comme il est dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart,
- b) Monsieur Vincenzo Arnó, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- c) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange,
- d) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.
- 2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

- 3. Le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 1999.
- 4. Le siège social est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, 14, rue Aldringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants-mandataires, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Raffaghello, M. Juncker, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 74, case 3. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 mai 1998.

P. Decker.

(21938/206/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

QUATREM'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcel Wurth, conseiller économique, demeurant à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- 2) LACARNO S.A. avec siège social à Nassau (Bahamas),

les deux ici représentés par Monsieur Carlo Arend, Legal Manager & Consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 8 mai 1998.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants par l'intermédiaire de leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUATREM'S S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} mercredi du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1. Monsieur Marcel Wurth, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2. LACARNO S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 50% de sorte que le montant de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 625.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 70.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Maxime Courcol, cuisinier-traiteur, demeurant à 65, chemin des Denes-La Ferrière, F-06750 Valderoure;
- b) Madame Marie-Noëlle Courcol-Buat, employée de bureau, demeurant à 65, chemin des Denes-La Ferrière, F-06750 Valderoure;
 - c) Monsieur Cyrille Grandjean, électronicien, demeurant à 92, avenue Bonaparte, F-51430 Tinqueux.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
 - 5) Le siège social est fixé à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Maxime Courcol, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Maxime Courcol, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1998, vol. 107S, fol. 91, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 1998.

G. Lecuit.

(21942/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

RUFUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man); ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
- 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art.** 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: RUFUS S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante millions de lires italiennes (ITL 60.000.000,-) représenté par soixante (60) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mars à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 La société ARODENE LIMITED, prédésignée, cinquante-neuf actions	59
2 Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	_1
Total: sojvente actions	60

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de soixante millions de lires italiennes (ITL 60.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 1.254.000,- (un million deux cent cinquante-quatre mille francs luxembourgeois).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg).
- 2.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg)
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1998, vol. 833, fol. 90, case 9. – Reçu 12.540 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. J.-J. Wagner.

Belvaux, le 28 mai 1998.

(21944/239/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-eighth of April. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange.

There appeared:

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG S.A.), with registered office at Luxembourg,

here represented by Mr Maarten van de Vaart, employé privé, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on the 28th of April 1998.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée unipersonnelle under the name of UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

The company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The corporation may provide standard and advisory services in the most broadest sense of the word and all other activities related thereto.

The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities, grant to other companies and enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- **Art. 3.** The registered office of the company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the shareholder to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.
 - Art. 4. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 5.** The capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), divided into five hundred (500) share quotas of thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The share quotas have been subscribed by the sole shareholder and have been fully paid up in cash, so that the sum of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

- **Art. 6.** Each share quota confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing share quotas in the benefits and in the assets of the company.
 - Art. 7. Transfer of share quotas must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.
- **Art. 8.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the sole shareholder. In such capacity the company managers can carry out all transactions pertaining to the acquiring and selling of participating interests in any enterprises in whatever form.
- **Art. 9.** The company's financial year runs from the first of January to the last of December of each year, with the exception of the first financial year which snall begin on the day of the formation of the company and shall terminate on the last of December 1998.
- **Art. 10.** Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last of December, the manager will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.
- **Art. 11.** The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the managers, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the sole shareholder.

- **Art. 12.** The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of the sole shareholder or of a manager. In case of death of the sole shareholder the company will go on between the heirs of the deceased shareholder.
- **Art. 13.** In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the sole shareholder.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the sole shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg francs (35,000.- LUF).

Decisions of the sole shareholder

- 1) The registered office is established in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 2) Are appointed managers for a unlimited period:
- Mr Bas L.M. Schreuders, employé privé, residing in Steinsel.
- Mr Joseph R. Goergen, employé privé, residing in Bereldange.
- Mr Hans de Graaf, employé privé, residing in Mamer.
- Mr Stefan Arts, employé privé, residing in Luxembourg.

The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two managers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maitre Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Maarten van de Vaart, employé privé, agissant aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 28 avril 1998.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de dispenser des services généraux et de conseil, dans la plus large acception du terme et toutes autres activités y relatives.

La société également a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, préts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en toute autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique de la société et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- **Art. 6.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
 - Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.
- **Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. En cette qualité les gérants sont autorisés à exécuter toutes opérations se rapportant à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.
- **Art. 10.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.
- **Art. 11.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

- **Art. 12.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.
- **Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.
 - Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs Luxembourg (35.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

- 1. Le siège social est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Mr Bas L.M. Schreuders, employé privé, demeurant à Steinsel.

Mr Joseph R. Goergen, employé privé, demeurant à Bereldange.

Mr Hans de Graaf, employé privé, demeurant à Mamer.

Mr Stefan Arts, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van de Vaart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 71, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mai 1998.

(21950/220/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

WAYCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu

1. COSTALIN LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, deneurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de director.

2. BOULDER TRADE LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Jean Beissel, prénommé,

agissant en sa qualité de director.

Lesquels conparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WAYCOM INTERNATIONAL S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le développement, la production ainsi que la commercialisation:
- du transport d'images dans le cadre de solutions multimédia,
- de solutions client/serveur,
- de solutions en ligne utilisant notamment l'Internet et l'Intranet,

ainsi que de manière générale le commerce, la production, la commercialisation, la distribution ainsi que l'amélioration d'articles et de produits, la consultance et le conseil de quelque nature que ce soit, en particulier dans le domaine de biens informatiques et d'équipements électroniques hautement technologiques.

La société pourra acquérir et détenir des participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et assurer l'administration, la gestion et le marketing de ces sociétés.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant directement à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle pourra, d'une façon générale, faire au Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
 - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:	
1. COSTALIN LTD, préqualifiée, trois cent quarante actions	340
2. BOULDER TRADE LTD, préqualifiée, six cent soixante actions	660
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Roland Jhean, administrateur de sociétés, demeurant à F-Margency.
- b) Monsieur Jean-Pol Cozier, administrateur de sociétés, demeurant à Musson (Belgique),
- c) COSTALIN LTD, préqualifiée.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE FIBETRUST, société civile, avec siège social à Luxembourg.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Messieurs Jean-Pol Cozier et Roland Jhean, prénommés, comme administrateurs-délégués.

Les administrateurs-délégués ont pouvoir de signature conjointe.

Cependant, Monsieur Jean-Pol Cozier a le pouvoir de signature individuelle pour les opérations courantes plafonnées à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF) ou toute contre-valeur dans une autre devise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé. J. Beissel, R. Jhean, J.-P. Cozier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 73, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 1998.

G. Lecuit.

(21952/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

SPANORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Piergiorgio Coin, administrateur de sociétés, demeurant à San Marco 2820, Venise, Italie,
- 2. Madame Paola Coin, administrateur de sociétés, demeurant à Dorsoduro 962, Venise, Italie,
- 3. Monsieur Vittorio Coin, administrateur de sociétés, demeurant à San Marco 3316, Venise, Italie,

les trois ici représentés par Monsieur Teunis Ch. Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données le 24 décembre 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, en leurs qualités de seuls et uniques associés de la société SPANORA ITALIANA S.R.L., société à responsabilité limitée avec siège social à Venise, Italie, constituée suivant acte du notaire Fabrizio Kustermann, de résidence à Rome, en date du 13 septembre 1978, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Entérinement des résolutions prises en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Mestre-Venezia (Italie), Via Terraglio 17, le 19 janvier 1998 par-devant dott. Francesco Candiani, notaire de résidence à Mestre-Venezia (Italie) Via Pio X, 11, ayant décidé, entre autres, de modifier les statuts de la société, de changer la nationalité de la société italienne en société de droit luxembourgeois, de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg, d'accomplir toutes formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg.
- 2. Confirmation du transfert du siège social de la société à Luxembourg et changement de la nationalité de la société italienne en luxembourgeoise.
- 3. Approbation des bilans et situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, avec la précision que tous les actifs et passifs de la société ci-avant italienne, tout compris et rien excepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société ci-avant italienne.
 - 4. Elections statutaires.
 - 5. Divers

Ensuite, après avoir délibéré, les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'entériner le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Mestre-Venezia (Italie), Via Terraglio, le 19 janvier 1998 par-devant dott. Francesco Candiani, notaire de résidence à Mestre-Venezia (Italie), Via Pio X, 11 et qui a pris les décisions suivantes:

«Delibera

- di trasferire la sede sociale in Lussemburgo, Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire;
- di modificare come segue l'articolo 2 dello statuto sociale:

Art. 2. La società ha sede in Lussemburgo, Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire;

- di dare mandato all'Amministratore Unico dr. Vittorio Coin di apportare al presente verbale tutte le modificazioni, aggiunte o soppressioni che si rendessero necessarie per l'omologazione e l'iscrizione del presente verbale, nonchè di compiere quanto occore per l'esecuzione della presente delibera.»

Suit la traduction française de ces décisions:

«décide

- de transférer le siège social au Luxembourg, Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire
- de modifier comme suit l'article 2 du statut social:

Art. 2. La société a son siège au Luxembourg, Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire;

- de charger l'administrateur unique Vittorio Coin d'apporter à ce procès-verbal toutes les modifications, tous les ajouts ou toutes les suppressions qui pourraient être nécessaires à l'homologation et à l'inscription de ce procès-verbal, ainsi que d'effectuer les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.»

Les associés décident d'approuver le texte français de ces décisions qui fera foi au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Les statuts de la société, tels qu'ils ont été approuvés par la susdite assemblée générale extraordinaire, et après adaptation aux lois luxembourgeoises, expressément décidée à l'unanimité des associés présents ou représentés à cette assemblée, auront désormais la teneur suivante:

- «**Art. 1**er. Il est continué par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

- Art. 3. La société est continuée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de SPANORA, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de lires italiennes (25.000.000,- ITL) représenté par cinq cents (500) parts sociales de cinquante mille lires italiennes (50.000,- ITL) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Piergiorgio Coin, prénommé, deux cent douze parts sociales	212	
2. Madame Paola Coin, prénommée, soixante-seize parts sociales	76	
3. Monsieur Vittorio Coin, prénommé, deux cent douze parts sociales	212	
Total: cing cents parts sociales	500	

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout noment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
 - Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cessions de parts sociales à des non-associés, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société pour les actes de gestion journalière.

Pour tous les actes dépassant les pouvoirs de gestion journalière, comme acheter et vendre des immeubles, contracter des emprunts, consentir des hypothèques, donner mainlevée, l'accord préalable des associés représentant plus de la moitié du capital social est requis.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

L'exercice en cours se terminera le 31 décembre 1998.»

Troisième résolution

Les associés décident le transfert du siège de la société à L-2449 Luxembourg, Royal Rome I, 3, boulevard Royal et le changement de nationalité italienne en luxembourgeoise.

Quatrième résolution

Les associés approuvent le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture datés au 19 janvier 1998 de la société devenue luxembourgeoise, et précisent que tous les actifs et passifs de la société ci-avant italienne, tout compris et rien excepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société ci-avant italienne.

Cinquième résolution

Les associés décident de fixer le nombre des gérants à un.

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Kristel Segers, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société pour les actes de gestion journalière aux termes des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: T.C. Akkerman. G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 106S, fol. 90, case 12. – Reçu 13.077 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mai 1998.

G. Lecuit.

(21946/220/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

STAR DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SKYE LIMITED, ayant son siège social à Cumberland house, Cumberland Street, P.O. Box No 529, Nassau, Bahamas,

ici représentée par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-6761 Latour, rue du 24 Août, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 avril 1998.

2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD., ayant son siège social à Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Jean Naveaux, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 avril 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STAR DISTRIBUTION S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
 - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 11 juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:	
1. SKYE LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD., préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) SKYE LIMITED, préqualifiée,
- b) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD., préqualifiée,
- c) Monsieur Jean Naveaux, prénommé.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

FISCOBELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean Naveaux, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean Naveaux, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 107S, fol. 57, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mai 1998.

G. Lecuit.

(21948/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

HERO CLEISSEN HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.563.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Conseil d'administration:

M. Lüpke Tammling, administrateur-délégué

Mme Gudrun Teuteberg-Tammling, administrateur

FIDUCIAIRE FORIG, administrateur

Wetzel Carlo, Commisaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

FIDUCIAIRE FORIG S.C. ppa

Signature

(22042/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

INTERNATIONAL MARKETING DEVELOPMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 36.391.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, den 12. Mai 1998, 11:00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz.

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

- 1. Herr Hans-Detlef Nimtz, D-Trier wird als Verwaltungsrat abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.
- 2. Zum neuen Verwaltungsrat und Administrateur-Délégué wird Herr Egon Bentz, tax-consultant, L-Luxemburg, gewählt.
 - 3. Frau Ute Rückriem, D-Trier wird als Verwaltungsrat abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.
 - 4. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Götz Schöbel, Betriebswirt, L-Luxemburg, gewählt. Luxemburg, den 12. Mai 1998. Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22058/782/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

VEMA-TEC, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6681 Mertert, 2B, rue de Manternach.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen

Herr Dieter Saar, Geschäftsführer, wohnhaft in D-55776 Berglangenbach, Fahrweg 1.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

- Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet VEMA-TEC, G.m.b.H.
- **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Anbietung von Umweltdienstleistungen, die gewerbsmässige Vermittlung von Verbringungen von Abfällen und Wertstoffen, die wirtschaftliche und technische Beratung im Umweltsektor, der Handel mit Umwelttechnologien.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber Herrn Dieter Saar, Geschäftsführer, wohnhaft in D-55776 Berglangenbach, Fahrweg 1, eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

- **Art. 6.** Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.
- **Art. 7.** Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.
- **Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.
- Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterzeichnung des oder der Geschäftsführer.

- **Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.
- **Art. 12.** Das Geschäftjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember 1998.
- Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.
- Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.
- Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 25.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Dieter Saar, vorgenannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6681 Mertert, 2B, rue de Manternach.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Saar, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 107S, fol. 73, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 27. Mai 1998.

P. Decker.

(21951/206/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

HIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 49.454.

Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal du conseil d'administration du 20 mars 1998

- Le siège de la société est transféré au 3, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme HIFIN S.A.

> A. Vasseur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22043/696/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.706.

Le bilan au 31 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

IMACORP S.A.

(22048/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.706.

Affectation du résultat au report à nouveau et continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.

J. R. Marquilie R. Bonnet A. Bonnet

Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22049/700/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

HÔTEL ARCOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 43, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 20.176.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 1998

- Affectation du résultat au report à nouveau et continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.

M.-C. Courau

R. Bonnet

A. Bonnet

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22045/700/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

IHC IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 59.184.

Constituée par-devant Me Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 mai 1997, acte publié au Mémorial C n° 440 du 12 août 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Pour IHC IMMOBILIEN A.G.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(22047/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

IMMOBILIERE ROYALE.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 18.303.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 517, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

Signatures.

(22050/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

IMMOBILIERE ROYALE.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 18.303.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 7 avril 1998 a 15:00 heures à Luxembourg

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire sortants, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2004.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22051/714/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

IMMOMIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.401.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature Administrateur

(22052/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

INALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 40.656.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 27 mai 1998 Il résulte dudit procès-verbal que:

- l'assemblée a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Benoît Georges Picot;
- l'assemblée a nommé Monsieur James E. Lieber en remplacement de l'administrateur démissionnaire dont il terminera le mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 1998.

Luxembourg, 28 mai 1998.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22053/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

INFANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.649.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Administrateur

(22054/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

INFOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten. R. C. Luxembourg B 17.719.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(22055/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

INFOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten. R. C. Luxembourg B 17.719.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 15 mai 1998 a renouvelé les mandats des administrateurs et du réviseur. Ces mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 1998.

Pour extrait conforme Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22056/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 51.863.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 juin 1998.

M. Hurner

Administrateur-Délégué

(22057/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

KANMAR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. H. R. Luxemburg B 53.892.

_

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, den 11. Mai 1998, 9:30 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

- 1. Herr Hans-Detlef Nimtz, D-Trier wird als Verwaltungsratsvorsitzender abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.
- 2. Zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden wird Herr Wolfram Voegele, Rechtsanwalt, L-Luxemburg, gewählt.
- 3. Die TREULUX REVISION & TREUHAND AG wird als Aufsichtskommissar abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.
- 4. Zum neuen Aufsichtskommissar wird die LUXEMBURG CONSULTING GROUP AG, L-Luxemburg, gewählt. Luxemburg, den 11. Mai 1998.

 Die Versammlung
 Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22059/782/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

KONYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.783.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22060/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

LAZARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.288.

Le bilan au 31 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

IMACORP S.A.

(22063/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

LAZARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.288.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du 29 avril 1998

- Affectation du résultat au report à nouveau et continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.

J. R. Marquilie

R. Bonnet

A. Bonnet Le Scrutateur

Le Président Le Secrétaire Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22064/700/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MAUBOURG INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 57.525.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22073/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

LONWORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 32.170.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 1998

- Le siège de la société a été transféré du 50, route d'Esch, Luxembourg au 41, avenue de la Gare, Luxembourg.
- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, ayant son siège social 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22066/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1998.

LUXEMBURG CONSULTING FOOD S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. H. R. Luxemburg B 58.462.

_

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Mittwoch, den 22. April 1998, 9.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

- 1.) Ute Rückriem wird als Verwaltungsratsvorsitzende abberufen; Dr. Lothar Zorn und Dieter Kubny werden als Verwaltungsratsmitglieder abberufen ihnen wird Entlastung erteilt -.
- 2.) Zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden wird Herr Egon Bentz, Luxemburg, gewählt; zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden Frau Silvia Heidenblut, Luxemburg, Herr Craig Paton, Melbourne und Herr Antoine Dous, Rotterdam, gewählt.
 - 3.) Frau Karin Adrian wird als Aufsichtskommissar abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.
 - 4.) Zum neuen Aufsichtskommissar wird Herr Götz Schöbel, Luxemburg, gewählt.

Luxemburg, den 22. April 1998.

Die Versammlung Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 84, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22067/782/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

PRISCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.026.

Le bilan au 31 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

(22092/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

PRISCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.026.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 avril 1998

- Affectation du résultat au report à nouveau et continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital.

J.R. Marquilie R. Bonnet A. Bonnet
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22093/700/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. R. C. Luxembourg B 51.829.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1998, les organes de la société sont les suivants:

Conseil d'Administration

Madame Sylvie Theisen, consultant, Luxembourg

Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, Luxembourg

Madame Sandrine Purel, employée privée, Errouville

Commissaire aux Comptes

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.I., Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Siège socia

Le siège social de la société est transféré au 11, boulevard Dr. Charles Marx, Luxembourg avec effet au 16 avril 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22076/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MELODY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. R. C. Luxembourg B 58.376.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1998, les organes de la société sont les suivants:

Conseil d'Administration

Madame Sylvie Theisen, consultant, Luxembourg

Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, Luxembourg

Monsieur Alain Vasseur, comptable, Holzem

Commissaire aux Comptes

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Siège social

Le siège social de la société est transféré au 11, boulevard Dr. Charles Marx, Luxembourg avec effet au 16 avril 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22077/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MKN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II. H. R. Luxemburg B 53.895.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, den 11 Mai 1998, 9.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

- 1.) Herr Hans-Detlef Nimtz, D-Trier wird als Verwaltungsratsvorsitzender abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.
- 2.) Zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden wird Herr Wolfram Voegele, Rechtsanwalt, L-Luxemburg, gewählt.
- 3.) Die TREULUX REVISION & TREUHAND AG wird als Aufsichtskommissar abberufen, ihr wird Entlastung erteilt.
- 4.) Zum neuen Aufsichtskommissar wird LUXEMBURG CONSULTING GROUP AG, L-Luxemburg, gewählt. Luxemburg, den 11. Mai 1998. Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22078/782/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MONDIFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 54.565.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 9, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 juin 1998. C. Blondeau

Administrateur

Nour-Eddin Nijar Administrateur

(22079/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

MONDIFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 54.565.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 1998

- 3. Par vote spécial l'Assemblée donne, à l'unanimité, décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour ainsi que pour la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire.
- 4. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Certifié conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22080/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

NEW VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 45.697.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mai 1998 que la démission des administrateurs Messieurs Mario Severgnini et Alessandro di Carpegna Brivio a été acceptée.

L'assemblée a nommé nouveaux membres du conseil d'administration en remplacement des administrateurs sortants:

- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Pierre Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 1998.

Pour extrait conforme Pour le Conseil d'administration Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22081/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

RITA, REALISATIONS ET INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 21.736.

Constituée par-devant Me Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1984, acte publié au Mémorial C n° 217 du 11 août 1984, modifiée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 25 septembre 1987, acte publié au Mémorial C nº 2 du 4 janvier 1988.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RITA KPMG Financial Engineering Signature

(22097/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

PREMAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 38.715.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22091/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

OCTIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.149.

Les bilans et annexes au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22083/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

PALATINO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 53.242.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22086/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

PLASTIC INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 43.433.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 1998, vol. 507, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

(22090/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

DESIGNER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) POOL POSITION S.A., une société avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) COMPROLIN INVEST S.A., une société avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, toutes les deux ici représentées par Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 11 mai 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DESIGNER HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que des brevets et licences connexes avec les droits y rattachés et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et faire mettre en valeur son portefeuille et ses brevets par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 6 ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
- B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.
 - C. Les dettes de la société sont censés comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

- b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.
 - Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration lorsqu'il n'agit pas dans le cadre des limitations ci-après spécifiées, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et décider sur les matières suivantes, qu'avec le consentement des actionnaires:

- a) pour hypothéquer, gager, ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la société à un privilège;
- b) emprunter de l'argent ou contacter un engagement ou une dette pour la société:
- c) vendre des avoirs ou propriétés de la société;

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie, ou e-mail étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le premier mardi du mois de mai à neuf heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Au cas où une action est détenue en usufruit, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire à l'égard de la société dans les décisions à prendre en assemblée ordinaire et le nu-propriétaire représente l'usufruitier dans les décisions à prendre en assemblée extraordinaire.

Au cas de co-propriété d'actions, seul le représentant commun des actionnaires indivisaires exercera le droit de vote.

- Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) POOL POSITION S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) COMPROLIN INVEST S.A., préqualifiée, une action	1
Total: milla actions	1 000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant total d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

- Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:
 - 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à 132, rue des Romains, L-8042 Strassen,
 - b) Monsieur Benoit Georis, comptable, demeurant à rue du Lycia, B-6700 Arlon (Belgique),
 - c) Madame Géraldine Schmit, employée privée, demeurant à 63, rue de Longeau, B-6791 Athus (Belgique).
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - WOOD, APPLETON, OLIVER AND CO., une société établie et ayant son siège social à Luxembourg.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.
 - 6) Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. V. Tresson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 108S, fol. 2, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(22142/230/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

CAMPILL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Madadame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange;

2.- ECOREAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ici représentée par Mademoiselle Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange,

en vertu de procurations sous seing privé leur délivrées, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de CAMPILL HOLDINGS S.A.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront

ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières, ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 5.650.000,- (cinq millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 5.650 (cinq mille six cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par action.

Le capital autorisé est fixé à LUF 15.000.000,- (quinze millions francs luxembourgeois), représenté par 15.000 (quinze mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 avril 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Le conseil d'administration est également autorisé à émettre, dans les mêmes limites, en une ou plusieurs fois, des obligations convertibles ou remboursables en actions ainsi que des obligations assorties d'un droit de souscription, qui donnent droit, lors de leur remboursement ou en cas d'exercice des droits de conversion ou des droits de souscription, à des actions nouvelles.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à l'un des administrateurs présents.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au conseil général par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

- **Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblée générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou a l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., cinq mille six cent quarante-neuf actions	5.649
2 ECOREAL S.A., une action	1
Total: cinq mille six cent cinquante actions	5.650

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en numéraire, si bien que la somme de LUF 5.650.000,- (cinq millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cent dix mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a) Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- b) Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart.
- c) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange.
- d) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn.
- 2. Le nombre de commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an: Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

- 3. Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 1999.
 - 4. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-J. Reyter, A. Galassi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 107S, fol. 38, case 9. – Reçu 56.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 mai 1998. J. Elvinger.

(22140/211/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

DURANGO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) REALEST FINANCE S.A., une société avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) COMPROLIN INVEST S.A., une société avec siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, toutes les deux ici représentées par Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 11 mai 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DURANGO FINANCE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que des brevets et licences connexes avec les droits y rattachés et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et faire mettre en valeur son portefeuille et ses brevets par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 6 ci-après.

Art. 6. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat
- F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.
 - Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration lorsqu'il n'agit pas dans le cadre des limitations ci-après spécifiées, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.
- Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et décider sur les matières suivantes, qu'avec le consentement des actionnaires:
 - a) pour hypothéquer, gager, ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la société à un privilège;
 - b) emprunter de l'argent ou contacter un engagement ou une dette pour la société:

c) vendre des avoirs ou propriétés de la société;

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie, ou e-mail étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le troisième mardi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Au cas où une action est détenue en usufruit, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire à l'égard de la société dans les décisions à prendre en assemblée ordinaire et le nu-propriétaire représente l'usufruitier dans les décisions à prendre en assemblée extraordinaire.

Au cas de co-propriété d'actions, seul le représentant commun des actionnaires indivisaires exercera le droit de vote.

- Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:	
1) REALEST FINANCE S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) COMPROLIN INVEST S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant total d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à Strassen,
- b) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à Luxembourg,

- c) Monsieur Patrick Gilmont, kinésithérapeute, demeurant à Strassen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

WOOD, APPLETON, OLIVER AND CO., une société établie et ayant son siège social à Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.
 - 6) Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 111 route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. V. Tresson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1998, vol. 1085, fol. 2, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(22143/230/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1998.

TELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 96A, avenue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.955.

Déclaration

Les associés constatent la cession de parts sociales suivante:

- en date du 26 mai 1998, Monsieur Paul Dupont, gérant de sociétés, demeurant à L-3752 Rumelange, 35, rue Saint-Sebastien a cédé cinq cent soixante-treize (573) parts sociales qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée TELEC, S.à r.l. à Monsieur Jacques Lemmer, gérant de sociétés, demeurant à L-4951 Bascharage, 6, cité Charles de Gaulle

Suite à cette modification, les associés déclarent que le capital social de LUF 1.250.000,- est représenté par 1.250 parts sociales réparties de la manière suivante au 26 mai 1998:

En outre, Monsieur Paul Dupont a démissionné de sa fonction de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1998, vol. 507, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22117/507/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

TECHNO PARTICIPATION S.A., Société Anonyme, (anc. TECHNO PARTICIPATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 64.007.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNO PARTICIPATION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 1998, non encore publié au Mémorial C.

Les status furent modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 avril 1887, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Jean-François Leidner, employé privé, demeurant à L-Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Bastin, employée privée, demeurant à B-Habay-la-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-Petit-Nobressart. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1- Changement de la dénomination sociale de TECHNO PARTICIPATION LUXEMBOURG S.A. en TECHNO PARTICIPATION S.A.
 - 2. Autorisation au conseil d'administration de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de TECHNO PARTICIPATION LUXEMBOURG S.A. en TECHNO PARTICIPATION S.A.; l'article premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «**Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: TECHNO PARTICIPATION S.A.»

Deuxième résolution

Conformément aux dispositions de l'article sept (7) des statuts et à l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journa-lière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Pus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-F. Leidner, I. Bastin, C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1998, vol. 833, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mai 1998.

J.-J. Wagner.

(22115/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

TECHNO PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 64.007.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mai 1998.

J.-J. Wagner.

(22116/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 1998.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg